

du 31 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un mars, le conseil d'administration du CCAS de OGY-MONTOY-FLANVILLE étant réuni à la salle communale de Montoy-Flanville, après convocation légale, sous la présidence de Madame GAUTIER Marina, Vice-Présidente

Membres du CA : 17
Présents : 13
Votants : 16

Étaient présents :

Mesdames :

BASTIEN Antoinette, BAYEUR Laurence, BOURGUIGNON Marylène, CARNIEL Mélanie, GUILLAUME Monique, GULINO Aline, HAJRI Sabrina, KOCHANSKI Evelyne, RAGAIGNE Sarah, SIMONIN Valérie

Messieurs :

ADAM Gilles, LEVE Damien,

Étaient absents excusés : M. GULINO Eric

Étaient absents :

Procurations :

M. DIM Lucien a donné procuration à Mme GULINO Aline

M. ERBSTOSSER Laurent a donné procuration à Mme GAUTIER Marina

M. HERTIENNE Benjamin a donné procuration à Mme RAGAIGNE Sarah

Un scrutin a eu lieu, Madame SIMONIN Valérie a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 04/04/2025 et que la convocation du conseil avait été faite le 25/03/2025.

N° 06/2025 - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN M57 POUR L'ANNÉE 2025

Madame GULINO Aline rappelle aux membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°06-2022 du conseil d'administration en date du 31 mars 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget du CCAS ;

Après discussion et délibération, le conseil d'administration, par **16 VOIX POUR**,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des réelles de chaque section
- **DONNE** tous les pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



Pour extrait conforme
Ogy-Montoy-Flanville, le 31 mars 2025

La Vice-Présidente,
Marina GAUTIER